



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**2026-224-P**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL TERRITORIAL**

**Service de Police territoriale**

**INSTAURANT UN COUSSIN BERLINOIS SUR LA ROUTE DE DÉVÉ (VOIE 91)**

Le Président du Conseil Territorial,

**VU** la Loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO6241-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 et LO. 6252-7 à LO. 6252-8 et suivants ;

**VU** la délibération n° 2012-082 CT du 17 septembre 2012 modifiée, ainsi que le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.4, R411.5, R411.8, R 411.25 et R413.1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie « signalisation de prescription » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) et notamment son article 63 (modifié par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011) ;

**VU** l'arrêté N°2023-245 P du 30/05/2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'importance du trafic routier et son accroissement, dû au nombre d'habitations présentes dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules de ce secteur pour la sécurité des administrés ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est instauré un coussin berlinois sur les deux voies de circulation de la route de Dévé (Voie 91) entre l'accès de la « Voute à Kassave » et celui de « l'Impasse Zo ».

**Article 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Inter-ministérielle quatrième partie « signalisation et prescription » sera mise en place et entretenue par la Collectivité de Saint-Barthélemy.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la collectivité de Saint-Barthélemy.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Territoriale,  
Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers,  
Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux,  
Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy,  
Le 30 juin 2026

  
La Vice-Présidente  
du Conseil  
Mme Marie-Angele AUBIN

**Marie-Angele Aubin**  
**3e VP du Conseil territorial**

Le Président  
**Xavier LEDEE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.